

Décision n°D_2026_170

RESTAURATION COLLECTIVE

ACHAT DE MATÉRIELS DE RECHAUFFE DES REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE A DESTINATION DES OFFICES SATELLITES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la compétence restauration collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'acquérir du matériel de réchauffe pour les repas, à destination des offices satellites,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande relatif à l'achat de 4 chariots étuves ventilés et 48 grilles inox pour la compétence restauration collective, avec la société AEC, située au 22 Rue du Moulin Hacart, 62217 ACHICOURT, pour un montant total de 9 496,16 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1 seront imputées au budget principal chapitre 021 et article 2188.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.